Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261112-DCM202612155-DE

2026/12/155

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 5 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (23) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia

Mme	TALBOT	Céline
M.	GOGDET	Freddy
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACE	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (3) dont (2) pouvoir :
Madame DECORBIN Sandrine a donné pouvoir à M. ROY Johann
Monsieur HUBERT Ewen
Monsieur CARRIQUE Ludovic a donné pouvoir à M. CHAPPELLE Mathieu

Absent (1) :
Madame DELAGE Camille

Secrétaire de séance : Madame MACE Marine

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261112-DCM202612155-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.12.155

16– ACHAT DE TERRAIN DANS LE CADRE DES TRAVAUX RESCOPERI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'avis des domaines (ref DS 29647987 / ref OSE 2026-35282-13996) en date du 10 mars 2026.

Considérant le projet d'aménagement de la cours de l'école de Saint-Jean-du-Couesnon ;

Considérant qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AB 331 et une partie de la parcelle AB 333.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de la cours de l'école de Saint-Jean-du-Couesnon il est nécessaire d'acquérir une portion de terrain appartenant à Fougères habitat. Cette acquisition vise à faciliter l'aménagement du site et à améliorer la cohérence des limites foncières. Il s'agit de la parcelle cadastrée AB n°331 de 21 m² et d'un morceau de la parcelle AB n° 333 correspondant à une emprise de forme triangulaire située en fond de parcelle, dans l'alignement du chemin existant, pour une superficie estimée entre 35 et 40 m².

Cette cession permettra :

- d'aligner la future clôture avec celles des parcelles voisines ;
- de simplifier l'aménagement et la gestion des abords de l'établissement scolaire ;
- d'améliorer la lisibilité et la fonctionnalité des limites foncières.

Elle nécessitera, au préalable, une division cadastrale, afin de créer les nouvelles parcelles à céder.

Le pôle dévaluation domaniale a été consulté et a rendu l'avis suivant :

« Compte tenu de l'ensemble des éléments mis à disposition dans votre demande et de l'expertise menée par le Pôle d'Évaluation Domaniale fondée sur les sources internes propres à la DGFIP (Base Nationale des Données Patrimoniales, Cadastre, Estimer un bien), il est proposé de fixer la valeur vénale du bien sous expertise à 560 € hors droits et charges, soit 10 € le m² pour 56 m².

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 504 €. Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du service ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261112-DCM202612155-DE

AUTORISE le principe de l'achat à Fougères Habitat de :

- la parcelle AB 331 pour une superficie de 21 m^2;
- d'une partie de la parcelle AB 333 pour une superficie d'environ 35 à 50 m^2, après division cadastrale.

DIT que l'ensemble des frais liés à l'opération sera supporté par la commune (frais de bornage, frais notariés).

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires (division cadastrale, négociation, signature des actes).

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance,
Marine MACE